

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
NN/AC

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 011/2024

Portant : Contrat de location pour dispositif de vidéoprotection urbaine – GRENKE pour ECOCAM

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03/2023 en date du 16 janvier 2023 reçue en Préfecture d'Avignon le 19 janvier 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la proposition de contrat de location professionnel type crédit-bail par la société GRENKE Location SAS par l'intermédiaire de ECO CAM pour un montant mensuel de 1 575.00€ HT soit 1 890€ TTC payable au trimestre.

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre de l'entreprise suivante selon les modalités d'intervention et conditions financières selon la proposition annexée :

GRENKE Location SAS  
9-9A Rue de Lisbonne CS60017 Schiltigheim  
67012 STRASBOURG Cedex

Pour la société ECOCAM 303, Route du Carrubier 83250 LA LONDE LES MAURES.

Montant annuel de 18 900€ HT soit 22 680€ TTC.

Soit un montant de 1575€ HT/mensuel soit 1890€ TTC/mensuel payable au trimestre.

Contrat valable pour une durée de 5 ans à compter de date de l'installation.

Article 2 : D'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement, le délégataire de Monsieur le Maire à signer toutes les pièces subséquentes ;

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 08/04/2024  
du Conseil Municipal

Par délégation

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

